

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

**SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze janvier deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER.

**Autres présents (sans voix délibérative)** : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

**Secrétaire de séance** : Madame Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22**

---

## ORDRE DU JOUR

### DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

#### **A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION**

1. Autorisation de signature du marché 2023-39 Circuits urbain et estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz (2 lots)
2. Autorisation de signature du marché 2023-38 Transports scolaires sur Pornic Aggro Pays de Retz (collège de Chaumes en Retz et écoles primaires) – 2 lots

#### **B – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS**

1. Autorisation de signature du marché 2023-34 Entretien des fossés et des bassins de régulation des eaux pluviales urbaines années 2024 à 2027 – 8 Lots, dont lot 3 réservé à des structures d'insertion par l'activité économique

#### **C – GESTION DES DECHETS**

1. Convention de Partenariat avec l'association le Réservoir
2. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Logne et Grand-Lieu

#### **D– DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME**

1. Cession de terrains à vocation commerciale « Beau Soleil Sud » à Sainte-Pazanne– Société PAZADIS

#### **E– CULTURE – SPORT - NAUTISME**

1. Aquacentre - Convention de financement avec la ville de Pornic

#### **F– RESSOURCES HUMAINES**

1. Modification du tableau des effectifs

#### **G– SECURITE PREVENTION – GENS DU VOYAGE**

1. Accord de principe sur l'opportunité d'acquérir un bien immobilier situé dans la zone des Duranceries à Pornic

### DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

#### **A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION**

1. [Autorisation de signature du marché 2023-39 Circuits urbain et estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz \(2 lots\)](#)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La consultation porte sur les circuits urbain et estivaux de transport public de voyageurs sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz (2 lots) et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 19/11/2023 et au JOUE du 22/11/2023.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 - Circuit urbain à l'année sur la commune de Pornic

- Lot 2 - Circuits estivaux G et H
  - Circuit G: Saint Hilaire de Chaléons, Sainte Pazanne, Port Saint Père, Cheix-en-Retz, Rouans, Vue, Chaumes-en-Retz la Sicaudais, Chauvé, Chaumes-en-Retz
  - Circuit H: Port Saint Père, Sainte Pazanne, Villeneuve en Retz, Saint Hilaire de Chaléons, Chaumes-en-Retz, Pornic

La durée du marché est de :

- Lot 1 : prestations de transport effectuées entre le 09/09/2024 et le 31/08/2026 (du lundi au samedi hors jours fériés), soit 2 ans, reconductible une fois 1 an du 01/09/2026 au 31/08/2027 par décision expresse. Le marché se terminera le 30/10/2026 ou le 30/10/2027 (réunion de bilan prévue courant septembre ou octobre).
- Lot 2 : Trois saisons estivales entre 2024 et 2026 (du 1er samedi du mois de juillet au 31/08). Marché reconductible une fois pour la saison 2027 par décision expresse. Le marché se terminera le 30/10/2026 ou le 30/10/2027 (réunion de bilan prévue courant septembre ou octobre).

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 02/02/2024, a désigné comme attributaire la société SAS TRANSPORTS BETHUIZEAU (44210 PORNIC) sur la base des Détails Quantitatifs Estimatifs (non contractuels) de :

- Lot 1 :
  - Sur une année : 363 373,18 € HT soit 399 710,50 € TTC
  - Sur la durée du marché : 1 090 119,54 € HT soit 1 199 131.50 € TTC
- Lot 2 :
  - Sur une année : 101 419,53 € HT soit 111 561,48 € TTC
  - Sur la durée du marché : 405 678,12 € HT soit 446 245.93 € TTC

M.ALLAIN précise qu'une seule entreprise a déposé une offre et partage les estimations qui avaient été faites :

- pour le lot 1 : budget estimé à 1 200 000 €
- pour le lot 2 : budget estimé à 440 000 €

Il ajoute que la DGCCRF était présente à la CAO et avait sollicité des renseignements et documents détaillés de l'offre remise.

#### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 2 lots du marché 2023-39.*

Adopté à l'unanimité

## 2. Autorisation de signature du marché 2023-38 Transports scolaires sur Pornic Agglo Pays de Retz (collège de Chaumes en Retz et écoles primaires) – 2 lots

**Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »**

La consultation porte sur les transports scolaires sur Pornic Agglo Pays de Retz (collège de Chaumes en Retz et écoles primaires) et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 22/11/2024 et au JOUE du 24/11/2023.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Desserte en cars de l'établissement secondaire de Chaumes en Retz et des écoles primaires sur le territoire de l'agglomération de Pornic
- Lot 2 : Desserte en minibus (moins de 22 places) des établissements primaires et secondaires du territoire de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 02/02/2024, a désigné comme attributaire la société STAO PL (44105 NANTES) sur la base des Détails Quantitatifs Estimatifs annuels (non contractuels) de

- Lot 1 : 437 684,38 € HT soit 481 452.82 € TTC
- Lot 2 : 55 735,75 € HT soit 61 309.33 € TTC

M.ALLAIN fait part des estimations qui avaient été faites :

- le lot 1 était estimé à 410 000 €
- le lot 2 était estimé à 40 000 €.

Là aussi, il précise qu'une seule société a répondu à l'appel d'offre. Il informe que la CAO s'est posé la question de relancer l'appel d'offre car nous sommes largement au-dessus des coûts estimés mais comme chacun le sait la problématique du transport scolaire est qu'il fallait s'assurer que cette société soit opérationnelle dès la rentrée scolaire.

Le marché est pour 3 années.

Il précise que la desserte en minibus était une option demandée pour certains circuits qui ne nécessiteront pas des bus de 50 places. A noter que dans l'organisation des transports, le choix sera fait en fonction des disponibilités. Ce lot 2 ne sera peut-être pas utilisé. Il précise qu'aujourd'hui, on s'aperçoit que certains bus circulent à vide mais rappelle que ce qui coûte cher n'est pas trop le kilométrage mais surtout la sortie du bus. Aussi, une fois que les bus sont sortis, il est préférable parfois de les laisser rouler même à vide.

M.BRARD indique que ceci permet aujourd'hui d'avoir tous les outils inscrits dans nos marchés et ensuite, en fonction des abonnements, d'adapter nos moyens.

M.ALLAIN ajoute qu'aujourd'hui le volume d'enfants est connu mais que les circuits ne sont pas encore mis en place.

#### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 2 lots du marché 2023-38.*

Adopté à l'unanimité

#### **B – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS**

1. [Autorisation de signature du marché 2023-34 Entretien des fossés et des bassins de régulation des eaux pluviales urbaines années 2024 à 2027 – 8 Lots, dont lot 3 réservé à des structures d'insertion par l'activité économique](#)

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »**

La consultation a pour objet des prestations d'entretien des fossés, tête de buses et des bassins de régulation hydraulique sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz pour les années 2024 à 2027.

Le marché, objet de la présente consultation, est un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services, passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert (publication au JOUE le 13/11/2023) avec une date limite de remise des offres le 22/12/2023 à 12h00, soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre comporte un montant minimum global de 0,00 € et un montant maximum global de 1 470 000,00 HT. La durée est d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour la même durée initiale ; soit une durée totale de quatre ans, à compter de la date de notification au titulaire.

L'accord-cadre est décomposé en 8 lots :

Objet du marché	Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre (4 ans)
Lot n°1 : Commune de Pornic – entretien des bassins.	250 000,00 € HT
Lot n°2 : Commune de Pornic – entretien des fossés.	75 000,00 € HT
Lot n°3 : Communes de Préfailles, La-Plaine-sur-Mer et Saint-Michel-Chef-Chef – entretien des bassins. (Lot réservé à des structures d'insertion par l'activité économique conformément à l'article L2113-13 du code de la commande publique).	80 000,00 € HT
Lot n°4 : Communes de Préfailles, La-Plaine-sur-Mer et Saint-Michel-Chef-Chef – entretien des fossés.	110 000,00 € HT
Lot n°5 : Communes de La-Bernerie-en-Retz, Les-Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz - entretien des bassins.	285 000,00 € HT
Lot n°6 : Communes de La-Bernerie-en-Retz, Les-Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz - entretien des fossés.	95 000,00 € HT
Lot n°7 : Communes de Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue - entretien des bassins.	500 000,00 € HT
Lot n°8 : Communes de Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue - entretien des fossés.	75 000,00 € HT

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 02 février 2024, a désigné comme attributaires :

- Lots 1, 2, 4 à 8 : SARL 2LTP (44570 TRIGNAC)
- Lot 3 : ASSOCIATION INSERETZ (44210 PORNIC)

En réponse à M.MARTIN, M.CAUDAL précise que le marché est d'environ 10% supérieur aux estimations faites.

#### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 2023-34 pour chaque lot avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.*

Adopté à l'unanimité

## 1. Convention de Partenariat avec l'association le Réservoir

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Deux des principaux volets concernés par cette convention est la lutte pour le réemploi solidaire et contre l'obsolescence programmée. Les Français sont de plus en plus sensibles au gaspillage, qu'il s'agisse des produits alimentaires ou non. La loi contient un nombre important de mesures visant à favoriser le réemploi. La création d'un dispositif de fonds de réemploi solidaire vise à soutenir les ressourceries et l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans ce domaine, souvent au profit des personnes les plus modestes sur les territoires.

Lutter contre le gaspillage c'est considérer que les produits ont plusieurs vies, qu'ils peuvent être réparés ou réemployés. La loi prévoit ainsi un accès plus simple aux pièces détachées. Allonger la durée de vie des produits permet de réduire l'extraction de ressources et la production de déchets issus des produits trop vite obsolètes, tout en améliorant le pouvoir d'achat des ménages.

L'association Le Réservoir, agréée ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale), membre du réseau National des Ressourceries acteur de référence en emploi sur le territoire du Pays de Retz a des objectifs :

- Environnementaux : limiter la production de déchets
- Sociaux : permettre à tous les habitants de s'équiper à petits prix
- Economiques : créer de l'emploi durable et non délocalisable sur le territoire

Son action de collecte, de valorisation, de vente et de sensibilisation concourt au respect de la loi AGEC et à la réduction de la production de déchets sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de promouvoir l'action relative au développement des activités de réduction des déchets et notamment le réemploi sur son territoire, il est proposé de renouveler la convention passée avec l'association le Réservoir pour sa contribution à la réduction des déchets apportés en déchèterie.

M.DROUET explique que l'objectif de cette convention est de ne plus rémunérer le Réservoir à la tonne détournée mais de passer une convention afin d'atteindre certains intérêts généraux pour la collectivité et fixer un cadre que le réservoir n'a pas aujourd'hui vis-à-vis de l'agglo. Cela ne changera rien pour le Réservoir d'un point de vue financier puisque l'on est autour de 35 000 € annuels.

Tous les acteurs de l'économie circulaire ont un accès à la déchèterie et peuvent potentiellement bénéficier du conventionnement.

### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *autoriser la signature d'une nouvelle convention de partenariat qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et l'association le Réservoir qui définit :*
  - *les missions de l'association (collecte en déchèteries, collecte et valorisation des objets sur site, communication ...)*
  - *les modalités de rémunération de l'association pour ses actions*

Adopté à l'unanimité

## 2. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Logne et Grand-Lieu

**Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »**

La charte des engagements réciproques signée le 14 février 2014 a défini les engagements respectifs de l'état, des collectivités territoriales et des associations en matière de co-construction des politiques publiques. Elle pose des règles de partenariat nouvelles.

Cette charte privilégie le recours aux Conventions Pluriannuelles d'objectifs (CPO) en développant une politique d'attribution de subventions dont les modalités respectent l'initiative associative et sont concertées et co-construites entre les acteurs. Elle précise que la subvention est dorénavant un mode de financement des associations aussi sécurisée juridiquement que la commande publique.

La circulaire « Valls » du 29 septembre 2015 et ses différentes annexes réprécise sur le fond et la forme le cadre de ces nouvelles relations entre les collectivités et les associations.

Le projet associatif du CPIE a pour mission de :

- Sensibiliser et éduquer tous les publics à une meilleure compréhension des enjeux du développement durable et des changements environnementaux, sociaux et économiques.
- Vulgariser et rendre accessibles des informations scientifiques complexes.
- Transmettre à tous des connaissances pour s'approprier les enjeux de demain et s'y adapter.
- Co-construire des projets sur des thématiques variées : biodiversité, changement climatique, eau, alimentation, économie circulaire, compostage, jardin naturel, énergie, santé environnement, éco-tourisme...
- Conseiller et apporter une expertise en s'appuyant sur une connaissance scientifique fine et actualisée.
- Accompagner le territoire dans la réflexion, la construction et la mise en œuvre d'initiatives en faveur de la préservation de l'environnement et du développement durable.
- Partager des connaissances et des retours d'expériences pour initier et susciter l'envie d'agir localement.

La reconnaissance d'intérêt général du CPIE acquis en date du 8 octobre 2013 reconnaît que l'activité du CPIE Logne et Grand-Lieu n'est pas lucrative, que sa gestion est désintéressée et que les projets sont réalisés au profit du plus grand nombre et du bien commun.

La charte de positionnement du CPIE, dans ses missions d'animations, de médiations et d'expertises s'engage dans des valeurs éthiques affirmées.

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'agglomération exerce l'action relative au développement des activités de prévention des déchets et particulièrement le développement des actions de compostage individuel et collectif.

La collectivité promeut la réduction des déchets et le tri des biodéchets à la source au travers de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés et notamment l'axe thématique 1 qui est décliné selon différentes actions chiffrées et décrites ci-dessous.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat considérant que les actions conduites par le CPIE constituent une réponse aux objectifs que se fixe Pornic agglo. Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 41 236 €.

## Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *signer une nouvelle convention de partenariat qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans entre la Communauté d'Agglomération Pornic aggro Pays de Retz et le CPIE Logne et Grand Lieu qui définit le projet d'accompagnement du programme de gestion et de prévention des Biodéchets sur les volets suivants :*
  - *de l'accompagnement à la mise en place de sites de compostage partagé*
  - *des suivis des sites de compostage partagé mis en place depuis 2022*
  - *des formations de référents de sites de compostage*
  - *des animations grand-public : recycler ses déchets au jardin*
  - *des animations de demi-journées techniques à destination des services techniques autour de la gestion des déchets verts, la gestion différenciée, etc.*

Adopté à l'unanimité

## **D- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME**

### 1. Cession de terrains à vocation commerciale « Beau Soleil Sud » à Sainte-Pazanne– Société PAZADIS

**Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »**

En juin 2013, dans une volonté d'implantation d'une zone d'activités à vocation commerciale, la communauté de communes COEUR PAYS DE RETZ a signé avec la société PAZADIS un compromis de vente pour diverses parcelles de terrain à bâtir situées sur la commune de Sainte-Pazanne, au lieu-dit « Beau soleil ».

Au regard des différents recours sur la délibération du PLU et du permis de construire, plusieurs avenants ont prolongé les délais impartis aux termes du compromis jusqu'au 30 juin 2022 sans que toutefois la vente ne se concrétise.

La reprise des négociations au terme du compromis initial et de ses avenants s'est donc poursuivie dans un contexte différent, prenant en considération des éléments nouveaux tels que la raréfaction du foncier et l'évolution des prix de cession.

Aussi, conformément à l'avis des domaines 2023-44186-73026 réalisé en date du 20 octobre 2023, il a été approuvé la vente des terrains de la zone de Beau soleil Sud au prix de cession de 30 € du m<sup>2</sup> HT à la société PAZADIS, qui sera cependant soumise à des conditions particulières en termes de rétrocession foncière et droits de passage.

Mme BRIAND précise que les conditions particulières portent sur le droit de passage aux abords du rond-point et la rétrocession vis-à-vis du projet Boizanne notamment.

Elle ajoute que compte-tenu du report de la date de la commission cela n'a pas pu être vu en commission mais a été discuté à plusieurs reprises en amont, sans vote formel. La commission a approuvé, avec une orientation formelle de validation, l'idée d'aller vers cette négociation et porter cette orientation. Nous n'avions pas encore la réponse de la société et des domaines sur l'avis convergeant au tarif de 30 €.

Sans reprendre le dossier (histoire, permis de construire), M.BRARD explique qu'il avait été envisagé d'aller vers un projet de bail emphytéotique. Après refus du Leclerc, et demande de M.MORILLEAU avant son départ d'acter la cession, nous sommes donc passés en phase de négociation. Il précise que nous sommes sur une estimation



des domaines à 30 €. En sa qualité de président de l'intercommunalité, il indique respecter la volonté de la commune qui souhaite aller dans ce projet tel qu'il est présenté.

Mme BRIAND confirme la nécessité d'accompagner le développement économique. La rareté du foncier économique est une problématique générale sur le territoire. Ce sera un sujet important à débattre entre nous pour porter auprès des services de l'état le fait que nous avons effectivement besoin d'un rééquilibrage entre le logement et les ZA, de telle sorte qu'il y ait plus d'habitants qui travaillent sur notre territoire. Les ZA peuvent y contribuer et peuvent être d'autant plus structurantes qu'elles seront en capacité non seulement d'accueillir de nouvelles entreprises par rapport à notre territoire mais aussi d'accueillir en leur sein des artisans qui ne sont pas en ZA et notamment des entreprises qui ont besoin de faire valoir le qualitatif pour la vie de leurs salariés et être plus attractifs pour permettre des recrutements. Vivre en ZA requalifiées et repensées avec des lieux communs est une valeur ajoutée. Il nous faut parvenir à porter ce discours auprès des services de l'état et les entreprises commencent à l'entendre. Cela prendra du temps. Ce n'est pas du tout anodin en structuration de notre territoire et dans la manière d'envisager la question de la densification et de la conciliation entre logement et activité.

Mme MARCHAND confirme que les zones d'activités sont de véritables potentiels de logement, à structurer et organiser. Nous ne sommes pas encore aujourd'hui dans ce modèle mais cela viendra.

M.BRARD confirme le besoin de développement économique et commercial mais se pose ensuite la question du montage juridique et de revenir aux fondamentaux, c'est à dire comment gérer notre foncier demain. A la veille de l'application de la Loi ZAN, il considère que ce projet n'est pas en adéquation avec les enjeux d'aujourd'hui. Par ailleurs, il pense que l'enseigne choisie n'est pas celle qui allait justement dans cette politique de qualitatif, mais c'était il y a 10 ans. Il explique que nous avons des opportunités de faire varier les choses et pense qu'une autre enseigne telle que, « grand frais » ou autres, était plus adaptée à ce qu'attend la commune. Nous avons tout fait pour étudier les autres opportunités, nous n'avons pas réussi, maintenant c'est le choix de la commune, nous avançons dans le projet.

### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *autoriser la vente des terrains de la zone d'activités de Beau Soleil Sud d'une superficie d'environ 64 000 m<sup>2</sup> au profit de la société PAZADIS pour l'implantation d'un centre commercial au prix de 30 € du m<sup>2</sup> HT.*
- *autoriser le président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

**Adopté à l'unanimité**

## **E- CULTURE – SPORT - NAUTISME**

### **1. Aquacentre - Convention de financement avec la ville de Pornic**

**Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport – Nautisme »**

L'Aquacentre, piscine gérée par Pornic Agglo Pays de Retz, facture aux associations utilisatrices des frais d'occupation à hauteur de 79€ par an et par adhérent adulte.

La saison 2022 / 2023 a donné lieu à la facturation de 3 clubs pornicais en septembre 2023, pour les montants suivants :

- Pornic Triathlon : 3 850€
- Pornic natation : 1 001€
- La Couronnée : 4 081€

La politique sportive municipale à Pornic étant basée sur la mise à disposition gratuite des équipements pour les associations pornicaises, la Ville a sollicité l'agglomération pour procéder à une prise en charge directe des factures émises par Pornic Agglo.

Il est ainsi décidé entre les 2 parties que Pornic agglo pays de Retz annule les titres émis en 2023 à l'encontre des 3 associations pornicaises pour un montant total de 8 932€.

La ville de Pornic prend en charge directement le coût d'occupation de l'Aquacentre par les associations pornicaises pour la saison sportive 2022/2023 et s'engage donc à régler la facture de 8 932€ qui sera émise à son encontre par Pornic Agglo.

Cette convention de partenariat pourra être renouvelée chaque année, sous réserve de la signature d'un avenant précisant le nombre d'adhérent par club et le coût d'utilisation pour chaque association pornicaise.

Mme HUGUES souligne que la discussion doit continuer car il y a deux axes. Cette décision permet assez rapidement de trancher dans le cadre des subventions 2024 mais, et cela est précisé avec la mention sous réserve de la signature d'un avenant, la modalité de facturation semble être à retravailler tout de même : à l'entrée, au nombre d'adhérents, à l'usage.

Le second travail est vis-à-vis des associations, puisqu'il nous faut aujourd'hui regarder à ce qu'il y ait un reste à charge des adhérents qui soit cohérent et équitable.

Il est nécessaire de continuer le travail sur les modalités de calcul de ces frais d'usage d'une part, et du reste à charge des adhérents d'autre part.

M.PRIEUR souligne qu'il y a d'une part la collectivité qui participe, c'est évident, car les piscines coûtent très cher, mais d'autre part, il lui semble normal que les usagers, qu'ils soient nageurs, hockeyeurs, ou plongeurs, participent.

Mme HUGUES répond que c'est pour cette raison qu'elle souligne les 2 axes. Il y a la participation de Pornic agglo avec sa politique tarifaire mais rien n'empêche à la commune d'avoir parallèlement un accompagnement complémentaire qu'elle choisit.

M.CAUDAL attire l'attention sur un point de vigilance en rappelant le principe qui préside pour les subventions sur l'ensemble de l'agglomération : quelles que soient les associations, il n'y a pas de subvention de l'agglomération s'il y a subvention communale et inversement. Il ne faudrait pas que par rapport à une négociation il y ait un tarif de l'agglo qui arrive à subventionner en même temps que la commune de Pornic subventionne. Nous arrivons à une double subvention qui serait contraire au principe que nous avons toujours adopté quelles que soient les associations.

M.PRIEUR explique qu'en termes de message ce n'est pas la même chose de donner une subvention pour le fonctionnement du club et prendre en charge totalement le coût de la piscine, car en conséquence il est pris en charge par l'agglo et la commune. Ce n'est pas la même chose que de donner une subvention qui va participer à des projets.

### **Délibération :**

***Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :***

- ***approuver la signature de la convention financière avec la ville de Pornic pour la prise en charge des frais d'occupation de l'Aquacentre par les associations Pornicaises pour la saison sportive 2022/2023***
- ***autoriser le renouvellement de cette convention par avenant chaque année***

**1. Modification du tableau des effectifs****Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines****1 / Postes permanents / Modifications de grade :**

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et dans le cadre des avancements de grade de l'année, il convient de modifier les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 :

<b>ANCIENS POSTES</b>	<b>NOUVEAUX POSTES</b>
Un poste d'attaché à temps complet	Un poste d'attaché principal à temps complet
Trois postes de technicien principal 2 <sup>e</sup> classe à temps complet	Trois postes de technicien principal 1 <sup>e</sup> classe à temps complet
Un poste d'animateur principal 2 <sup>e</sup> classe à temps complet	Un poste d'animateur principal 1 <sup>e</sup> classe à temps complet
Un poste d'animateur à temps complet	Un poste d'animateur principal 2 <sup>e</sup> classe à temps complet
Un poste d'animateur à temps complet	Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
Un poste de rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe à temps complet	Un poste de rédacteur à temps complet
Deux postes d'adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe à temps complet	Deux postes d'adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe à temps complet
Deux postes d'adjoint administratif à temps complet	Deux postes d'adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe à temps complet

**2/ Postes non permanents / Contrats de projet :****Service cycle de l'eau**

Dans le cadre des mesures prises pour limiter la dégradation des eaux littorales par surverses des réseaux d'assainissement, un plan d'investissement conséquent (+ de 5 M€) va être engagé dès 2024.

Aussi, afin de porter ce programme ambitieux, il est proposé de créer 2 postes de techniciens études et travaux assainissement collectif dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans.

Leur mission consistera à mettre en œuvre et suivre les études et travaux liés aux systèmes de collecte lancés par la collectivité pour répondre à l'objectif Zéro Surverse permettant d'atteindre les ambitions de bonne gestion patrimoniale des équipements et d'amélioration/préservation de la qualité des eaux des milieux aquatiques du territoire.

L'objectif final est de répondre aux exigences réglementaires (arrêté 2015, SDAGE Loire Bretagne 2022-2027) pour garantir la qualité des eaux littorales, support d'usages sensibles, notamment la conchyliculture.

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Technicien territorial (B) temps complet	36 mois	Bac + 2	Chargé de projets Etudes et travaux d'assainissement collectif Junior	Assainissement
Technicien territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe (B) temps complet	36 mois	Bac + 2	Chargé de projets Etudes et travaux d'assainissement collectif Senior	Assainissement

### Service culture

Le projet culturel de territoire va se poursuivre sur les 3 prochaines années. Aussi, il est proposé de prolonger le contrat de projet de la personne en charge.

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Attaché territorial (A) temps complet	36 mois	Bac + 3	Chargé du projet culturel de territoire	Culture

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Concernant ce dernier point, Mme HUGUES valide la proposition mais pose la question de savoir si nous avons les moyens de continuer, de porter des dépenses sur le PCT. C'est un projet sur lequel elle se pose beaucoup de questions. Elle avait compris que l'objet du PCT était un certain partage, une coordination, des politiques communales et de ne pas créer un poste et un projet à proprement parler. Cela lui pose beaucoup de questions que nous engageons des budgets sur des ressources culturelles. Cela n'engage qu'elle et n'est pas le débat à avoir aujourd'hui mais cela nécessite vraiment un débat. Un poste de chargé de mission avait été créé pour une durée donnée, là nous sommes en train de le prolonger. Elle se pose beaucoup de question et aimerait qu'on puisse porter le débat un jour.

Sur le fond, M.PRIEUR pense qu'une agglomération comme la nôtre, qui est quand même la plus grosse intercommunalité du Pays de Retz, ne peut pas se passer d'un projet culturel de territoire. Nous sommes très avancés et phares sur de nombreux domaines mais pas du tout sur la culture. Nous savons que les communes font des choses au niveau culturel mais il n'y a pas de coordination et ce poste correspond justement à la coordination dont on parle. Depuis l'arrivée du chargé de mission, des choses se montent au niveau des communes : lecture publique, formations au niveau de bibliothèques, mise en réseau des différentes animations, etc. On est vraiment sur une dimension supra communale. Les communes organisent des choses à leur échelle, un territoire comme le nôtre ne peut pas se passer d'un projet culturel qui fédère. Au niveau du PETR, on a des événements tels que par exemple les journées européennes du patrimoine, on a un patrimoine, des événements culturels très riches sur l'ensemble des communes, ceux-ci ne sont pas bien connus, donc tout cela contribue à de la mise en valeur, mise en réseau, avec des besoins sans doute aussi des bibliothèques. Il lui semble que nous avons des axes forts et que ce n'est pas le moment d'arrêter Il est tout à fait d'accord pour en discuter mais il pense qu'en termes d'investissement nous ne sommes pas sur des investissements lourds en comparaison à d'autres politiques publiques de l'agglo. Un certain nombre de choses ont été mises en place sur l'aménagement, l'eau, et c'est utile, mais une interco comme la nôtre se doit d'avoir un PCT (la CC Sud Retz Atlantique en a un, la CC Sud Estuaire se met en position pour en avoir un, la CARENE, etc...). Ces différents projets de PCT permettent de donner une dynamique au territoire, dynamique que nous n'avons pas sinon. On essaie de coordonner sur beaucoup de sujets mais sur la culture chacun fait un peu les choses dans son coin. M.PRIEUR porte à la fois le sport pour cette année olympique très forte mais il pense que nous avons aussi à travailler cette dimension culturelle. Il est vrai qu'au départ nous étions sur des compétences extrêmement limitées mais peut-on rester à ce niveau de compétence limitée ?

M.BRARD fait remarquer que nous n'avons pas la compétence culture aujourd'hui dans les statuts et que dans ce cas, il faut clarifier les choses. Il ajoute que l'on ne peut pas comparer l'eau à la culture car l'eau est notre compétence directe.

M.PRIEUR est d'accord mais souligne qu'en comparaison avec les autres budgets, on remarque que le budget culture est très faible mais parce que par ailleurs les communes font beaucoup.

M.BRARD pense que ce sont des sujets qu'il faudra aborder, tout comme celui de faire connaître notre territoire aux enfants. Le meilleur vecteur de notre culture est quand même nos enfants, il faut qu'ils connaissent parfaitement le patrimoine de notre territoire en premier (par exemple : venir voir les marais des Moutiers plutôt que les marais salants de Guérande ou Noirmoutier).

Au-delà de la stratégie et autre, pour M.CAUDAL il y a des sujets qui sont d'actualité comme les difficultés de nos écoles de musique associatives qui ont un modèle économique déficitaire et pense que s'il y a un intérêt d'une réflexion à l'échelle de l'agglo c'est d'être sur ces cas concrets, de voir ce qu'il est possible de faire en commun pour déboucher sur des actions concrètes. Ce sujet concerne les 3 communes de St Michel, la Plaine et Préfailles mais elles ne sont pas les seules.

Mme MARCHAND souligne qu'actuellement la culture sur le territoire de l'agglomération n'est pas équitable et si l'agglo peut apporter son aide à l'ensemble du territoire pour avoir une offre culturelle à portée de tous, elle pense que c'est là que l'on peut trouver l'intérêt d'avoir un projet et de le mener jusqu'au bout.

Mme HUGUES pose la question : a-t-on les moyens ?

Mme MARCHAND indique que c'est un vrai choix politique.

Mme BRIAND mentionne qu'il faut peut-être profiter de ce moment de structuration et d'une meilleure lisibilité permise par cette phase de renforcement du PCT pour voir comment il est possible de mieux porter cela au niveau du programme LEADER, dont les retombées aujourd'hui sur les PCT des EPCI sont insuffisantes. On ne pouvait le faire que grâce à une structuration et c'est justement le moment de s'inscrire dans ce programme et se donner les moyens d'aller chercher de l'argent ailleurs pour la suite.

M.CAUDAL confirme qu'il y a des fiches actions qui sont prévues dans ce domaine-là.

Mme BRIAND pense qu'il faut que nous nous inscrivions dans cet axe et que la chargée de mission mobilisée soit en lien direct pour que nous portions cela au niveau de LEADER.

M.BRARD indique que le travail est à poursuivre.

#### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *procéder aux modifications de postes proposées ci-dessus,*
- *approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.*

Adopté à l'unanimité

1. [Accord de principe sur l'opportunité d'acquérir un bien immobilier situé dans la zone des Duranceries à Pornic](#)

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard FERRER – Conseiller délégué « Sécurité prévention – Gens du voyage »

Les terrains d'accueil des gens du voyage se situent sur la commune de Pornic :

- au lieudit des Duranceries pour le terrain d'accueil familial et les 2 terrains locatifs sociaux
- au lieudit des Grandes Landes pour le terrain des grands passages estivaux

Dans ce périmètre restreint, classé en grande partie en zone NGV dans le nouveau PLU de Pornic, se trouve une habitation. Des échanges sont en cours avec le propriétaire pour envisager une acquisition.

En effet, cette maison est entourée par les différents terrains d'accueil et cela crée des conflits d'usage, dans une zone où l'accueil des gens du voyage doit se renforcer.

L'agglomération a donc saisi le service des domaines pour disposer d'une évaluation.

**Délibération :**

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *émettre un accord de principe sur l'opportunité d'acquisition de ce bien immobilier situé dans la zone des Duranceries à Pornic*
- *poursuivre les démarches avec le service des domaines afin de disposer d'une évaluation*

**Adopté à l'unanimité**

Le Président,

Le secrétaire de séance,